

Championnat Scolaire de la Drôme 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE TOURNOI

Article 1 : Présentation

Le Comité Départemental du Jeu d'Echecs de la Drôme organise le Championnat Scolaire de la Drôme, le mercredi 28 janvier 2026 à la Salle Jean Cocteau, rue Andrevon, 26300 Bourg de Péage.

Ce tournoi est ouvert à tous les élèves scolarisés dans la Drôme et titulaires d'une licence A ou B de la Fédération Française des Échecs pour la saison en cours.

Si absence de licence, celle-ci peut être prise sur place le jour de la compétition.

Les catégories écoles/maternelles et collèges sont jouées dans 2 tournois distincts.

Article 2 : Règles et Appariements

Les règles du jeu sont celles du jeu rapide de la FIDE actuellement en vigueur.

L'article A.5 s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

Le nombre de coups illégaux peut aller jusqu'à 2 coups illégaux sanctionnés, le 3e perdant la partie en application de l'article 2.2.2 du règlement (R03) concernant les compétitions homologuées FFE.

Une proposition de nulle ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Les appariements se font au Système Suisse (Règles C.04 FIDE), avec l'aide du programme informatique Sharly Chess. Aucune protection de club, de famille ou d'établissement scolaire.

Seront appariés à la 1^{ère} ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence.

Article 3 : Cadence

Le tournoi se joue en 5 rondes, à la cadence de 12' + 3s/coup pendant toute la partie.

Article 4 : Horaires

Accueil des participants : 12h00

Fin de pointage : 13h00

Article 5 : Droits d'inscriptions

L'inscription au Championnat Scolaire est gratuite.

Article 6 : Classement

Le départage individuel des joueurs est établi d'abord au Buchholz tronqué, puis au Buchholz, et enfin au cumulatif.

Conformément à l'article C 16.6, l'ancienne méthode utilisée avant le 01/04/2024 pour calculer les scores ajustés de chaque joueur (et toujours utilisée pour l'affichage sur le site de la FFE) sera appliquée.

Article 7 : Forfaits

Le délai de forfait est de 10 minutes.

Article 8 : Fin de partie

À l'issue de la partie, les deux joueurs doivent ranger les pièces sur l'échiquier. Le vainqueur indique le résultat de la partie à l'arbitre. En cas de nullité, les deux joueurs doivent se présenter ensemble pour indiquer le résultat.

Article 9 : Rappels

- La salle de jeu comprend « la zone de jeu » + les toilettes + « l'espace fumeur » + « l'espace boisson ». Le joueur au trait ne peut quitter la « zone de jeu » sans autorisation de l'arbitre.
- Pendant la partie, interdiction de quitter la salle de jeu sans autorisation de l'arbitre.
- Éviter toute discussion et toute lecture suspecte.
- Tout comportement incorrect, y compris à l'extérieur pourra être sanctionné.
- Les pendules doivent être manipulées calmement.
- Pendant la partie, il est interdit à un joueur d'avoir un quelconque appareil électronique (téléphone, montre connectée, etc...) non spécifiquement autorisé par l'arbitre. Toutefois de tels appareils seront tolérés à condition qu'ils soient totalement éteints et laissés dans le sac d'un joueur, rangé selon les directives de l'arbitre.
- L'utilisation d'un téléphone portable durant la partie entraîne la perte de la partie. Un téléphone qui émet un son entraîne la perte de la partie.
- Les analyses sont interdites dans la salle de jeu.
- Les joueurs qui abandonnent le tournoi ne sont plus appariés.
- Tout manquement à la « Charte du Joueur d'Échecs » peut être sanctionné.
- Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à être présents dans la zone de jeu pendant les parties.

Article 10 : Équipe d'arbitrage

Arbitre principal : Alain Bec AFC (dérogation)

Arbitre adjoint : Timothy Armes AFO1

Article 11 :

Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement

intérieur. Tout contrevenant pourra recevoir un avertissement.